

+ utile l'Unsa!



ATTAC:

l'essentiel

Édition du

07/09/2018



UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile

www.utcac.eu

Bureau National

Secrétaire Général

■ DSAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex

■ Tél : 05 57 92 84 90

■ Tél : 03 88 59 63 68

■ Fax : 05 57 92 84 91

■ Fax : 03 88 59 64 20

ÉCOUTER

■ DÉFENDRE

■ **INFORMER**

L'Unsa, le syndicat *utile* et efficace !

#fortl'Unsa!



UNION NATIONALE DES
SYNDICATS **aut**ONOMES



www.unsa.org

Sommaire

Sommaire.....	3
Introduction.....	4
Le mot du Secrétaire National des Attachés..	5
Une action continue pour la revalorisation de l'indemnitaire	5
Les GT protocolaires	5
Un bref historique des évolutions du corps des ATTAAC.....	6
Le protocole de 1987.....	6
Le protocole de 1988.....	6
Le protocole de 1991.....	6
Le protocole de 1994.....	6
Le protocole de 1997.....	6
Le protocole de 2000.....	7
Le protocole de 2004.....	7
L'accord licence et le protocole de 2006.....	7
Le protocole de 2010.....	7
Le protocole de 2013.....	8
Les objectifs et le fonctionnement de l'UTCAC	9
Qu'est-ce que l'UTCAC ?	9
Comment fonctionne l'UTCAC ?	9
Pourquoi avoir évolué ?	9
Qu'a apporté l'adhésion du syndicat à l'UNSA ?	9
Et l'UNSA dans la DGAC ?	10
Résolution Générale du congrès 2018.....	11
Composition du bureau national de l'UTCAC	12
Correspondant ATTAAC	12
Secrétaires nationaux membres du Conseil National	12
La répartition des ATTAAC.....	13
Les effectifs ATTAAC	13
Répartition par domaines et métiers	13
<i>Tâches régaliennes, à la Direction Générale, au SG, outre-mer : env. 190 ATTAAC (soit 60 % du corps)</i>	13
<i>Contrôle et surveillance : environ 50 ATTAAC (soit 20 % du corps dans la DSAC)</i>	13
<i>Navigation Aérienne : environ 40 ATTAAC (soit 15 % du corps dans la DSNA)</i>	13
<i>Divers : environ 30 ATTAAC (soit 10 % du corps)</i>	13
Répartition des ATTAAC par « services »	14

La grille des salaires.....	15
Synthèse statutaire et indemnitaire : référence des textes	15
Grille indiciaire	15
Compléments indiciaires et indemnitaires	16
<i>Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :</i>	16
<i>Et retrancher :</i>	16
<i>Pour mémoire :</i>	16
Tableaux de synthèse	17
<i>Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT)</i>	17
<i>Tableau 2 : RIFSEEP</i>	17
<i>Fonctions « Conseiller AAC »</i>	18
<i>Niveaux de complément fonctionnel par fonction</i>	20
La vie syndicale à la DGAC.....	22
Les acteurs de la vie syndicale	22
<i>La Direction Générale de l'Aviation Civile</i>	22
<i>La gestion du corps des ATTAAC</i>	22
<i>Les organisations syndicales (O.S.)</i>	22
Lieux de dialogue social : instances paritaires et autres	22
<i>Les CAP</i>	22
<i>Les CT</i>	22
<i>Les autres instances</i>	22
Bulletin d'adhésion à l'UTCAC.....	23
Renseignements personnels	23
Montant de la cotisation	23
Mode de paiement	23
Partie réservée à l'UTCAC	23



Introduction

L'objet de cette plaquette est de vous présenter synthétiquement le corps des « ATTAAC » (Attachés d'Administration de l'Aviation Civile) et son syndicat autonome, l'UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile (UTCAC).

Cette plaquette est offerte par l'UTCAC à tout ATTAAC.

En complément de cette documentation, l'UTCAC diffuse une information aussi complète que possible à destination des ATTAAC :

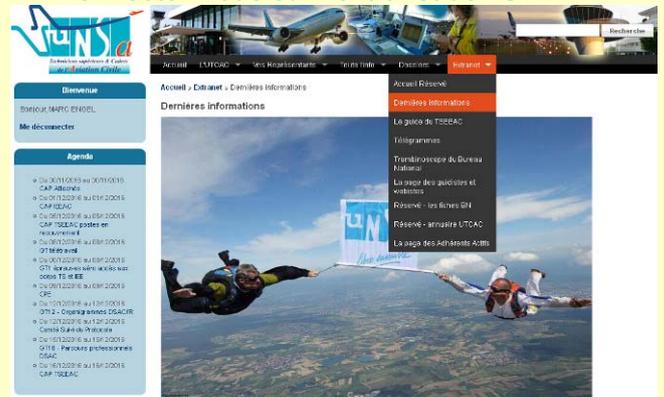
- <http://www.utcac.eu> (ou <http://www.utcac.fr>), notre site internet qui vous permet d'accéder :
 - À une grande partie d'un fonds documentaire
 - À une information générale tenue à jour sur les dossiers en cours, les CAP, etc.
 - À un espace réservé (si vous êtes adhérent).

- Pour être complet au sujet de la diffusion de l'information, signalons enfin que l'UTCAC diffuse à ses adhérents des informations complémentaires disponibles sur l'**extranet** du site.

Visitez le site internet de l'UTCAC :



Connectez-vous sur l'extranet de l'UTCAC :



Sur cette page réservée aux adhérents, retrouvez les services utiles et les communications UTCAC et UNSA (hors télégrammes).

Année 2016
 Septembre à novembre 2016 : les fiches de l'UTCAC - Protocole DGAC 2016-2019
 10/11/2016, fiche 9: PFD0
 22/09/2016, fiche 8: FEMAC
 19/09/2016, fiche 7: la licence de surveillance
 15/09/2016, fiche 6: l'indemnité de l'ISSEAC
 14/09/2016, fiche 5: les Attachés

- **Le télégramme**, adressé par courriel à tous les ATTAAC en ayant fait la demande, vous permet de prendre connaissance, sous forme synthétique, quasiment en temps réel, de ce qui concerne les ATTAAC et la DGAC.

Lisez le Télégramme de l'UTCAC :



Pour toute suggestion quant au contenu ou à la forme de cette plaquette, vous pouvez contacter le Bureau National de l'UTCAC à l'adresse ci-dessous :

Bureau national de l'UTCAC
DSAC/SUD-OUEST
B.P 70 116
33 704 MÉRIGNAC CÉDEX

Tél : 05 57 92 84 90 – Fax : 05 57 92 84 91
<http://www.utcac.eu>

Le mot du Secrétaire National des Attachés



Faire reconnaître la valeur ajoutée des attachés en fonction à la DGAC et Météo-France, tel est mon engagement syndical depuis plusieurs années.

Avec la mise en œuvre du protocole 2016-2019, l'année 2017 a été une année de travail intensif dans les GT protocolaires afin de faire progresser les dossiers concernant la défense des attachés. Notre équipe s'est investie tout au long de l'année pour faire entendre votre voix.

2017 a été aussi pour les attachés celle de l'entrée dans le RIFSEEP, de l'accès au **grade hors classe** et, à notre demande, de nouvelles promotions dans les emplois fonctionnels pour **résorber les listes d'attente**.

Les résultats sont là. Votre équipe s'en félicite et se fait une joie de les partager avec vous.

UNE ACTION CONTINUE

POUR LA REVALORISATION DE L'INDEMNITAIRE

Les attachés ont été le premier corps à bénéficier du protocole 2016-2019. La revalorisation de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) a pris effet en août 2016 et le versement correspondant s'est fait sur la paye de novembre 2016.

À l'issue du protocole 2016/2019, ont ainsi été versées sur la paye des attachés en novembre :

- la **revalorisation de l'IFSE** de 75 €/mois avec rappel au 1^{er} août 2016.
- l'activation du **complément indemnitaire annuel** (CIA) de 250 euros.
- la **prime d'intéressement et de performance collective** (PIPC) de 100 euros pour 2016.

À notre demande également, la DGAC a intégré ces mesures dans le socle pérenne de notre rémunération et le versement du CIA a été réédité en 2017 et sera reconduit en 2018.

Lors des différents comités de suivi du protocole qui se sont réunis en 2017, l'UTCAC a obtenu la confirmation que la mesure qui vise à **harmoniser la composante fonctionnelle de l'IFSE avec les nouveaux groupes fonctionnels issus du RIFSEEP**, devrait intervenir au 1^{er} janvier 2019, au terme d'un groupe de travail protocolaire dédié qui se réunira courant 2018.

Les attachés UTCAC appellent à une mise en paye de cette mesure au plus vite, compte tenu des aléas liés à 2017.

LES GT PROTOCOLAIRES

En CAP du 5 octobre 2016, 22 attachés ont été promus dans le grade hors classe (GRAF).

En CAP du 30 novembre, 6 nouveaux attachés ont été promus dans le grade hors classe (GRAF) et 5 attachés l'ont été dans l'échelon spécial HEA du grade hors classe.

Si l'UTCAC ne peut que féliciter les collègues nouvellement promus, elle regrette le **manque de transparence dans la gestion de cette réforme**.

La frustration et la colère sont grandes pour beaucoup et cette réforme mal expliquée risque, au final, de porter préjudice à la cohésion du corps pour de nombreuses années.

Il est temps que les méthodes de gestion de notre corps changent ! L'UTCAC s'y emploiera...

L'année 2017 a été riche avec de nouveaux dossiers sur l'évolution du corps.

Vous avez ainsi pu compter sur notre totale implication dans les GT protocolaires concernant particulièrement les sujets suivants :

- Détachement d'attachés **dans le corps des IEEAC**
- Élargissement de la **licence de surveillance** à de nouveaux domaines ouverts aux attachés (par ailleurs, nous continuerons à revendiquer la reconnaissance financière de la licence pour les attachés)
- **Reconnaissance** des managers - Reconnaissance des experts
- Réflexion sur l'évolution des organigrammes DSAC en région et **parcours professionnels DSAC**, etc.

Au-delà des questions statutaires et indemnitaires, les sujets sociétaux nous ont également mobilisés fortement. L'année 2017 a vu aboutir le **référencement de la mutuelle MGAS**. Votre équipe s'est particulièrement investie dans ce dossier.

Enfin dans le cadre du CHSCT, nous avons continué à porter la revendication d'une **meilleure qualité de vie au travail**, l'amélioration de nos conditions de travail et la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention des risques professionnels et très spécifiquement les **troubles musculo-squelettiques** (TMS) pour les personnels travaillant sur ordinateur, la qualité de vie au travail et la prévention des risques psycho-sociaux).

Merci à toutes et tous pour votre confiance et votre soutien. Nous restons à votre écoute.

...Bonne lecture !!

Un bref historique des évolutions du corps des ATTAAC

Cet historique retrace les principaux événements importants survenus dans le corps des ATTAAC.

Il récapitule les différentes avancées sociales, en se limitant aux seules mesures statutaires et indemnitaires que le corps a pu obtenir tout au long des protocoles d'accord DGAC successifs, signés entre l'administration et les organisations syndicales.

LE PROTOCOLE DE 1987

Rappelons pour les plus jeunes qu'à cette époque, il existe deux corps administratifs de catégorie A :

- les attachés d'administration centrale
- le corps administratif supérieur.

Aucune mesure statutaire ou indemnitaire concernant ces deux corps administratifs de catégorie A n'est inscrite dans ce protocole.

LE PROTOCOLE DE 1988

Aucune mesure statutaire ou indemnitaire concernant les attachés d'administration centrale et le corps administratif supérieur n'est prévue dans ce protocole.

LE PROTOCOLE DE 1991

Un nouveau corps de catégorie A, destiné à regrouper les attachés d'administration centrale et les membres du corps administratif supérieur doit être créé en 1993.

La répartition des postes budgétaires dans les corps administratifs est modifiée afin d'aboutir en 1994 à 11 % de catégorie A, 19 % de cat. B, et 70 % de cat. C. Les modalités de cette opération sont examinées chaque année, en concertation avec les organisations syndicales.

LE PROTOCOLE DE 1994

La création du corps administratif de catégorie A prévu dans le protocole précédent n'est pas achevée.

Il est donc prévu de terminer cette fusion et d'étudier le régime indemnitaire qui sera applicable à ce corps.

L'évolution moyenne globale du régime indemnitaire des personnels administratifs de catégorie A doit prendre en compte, en sus des revalorisations annuelles dues, selon les cas, à l'évolution de la valeur du point d'indice, celle de l'indice des prix hors tabac, et par l'application du nouveau régime indemnitaire de catégorie A, les augmentations suivantes établies par corps, et calculées par rapport à la base atteinte en 1994 :

- 1^{er} janvier 1995 : + 5 %
- 1^{er} janvier 1996 : + 5 %
- 1^{er} janvier 1997 : + 5 %

L'augmentation minimale mensuelle atteinte au terme des 3 ans sera de 400 Francs (61 €).

LE PROTOCOLE DE 1997

Pour améliorer les avancements dans les corps administratifs de la DGAC, des dispositions spécifiques et transitoires sont prévues afin d'atteindre sur trois ans les flux d'avancement de grade suivants :

- 9 attachés principaux de 1^{ère} classe
- 15 attachés principaux de 2^{ème} classe.

La titularisation des personnels contractuels de catégorie A (contractuels 48.1018) doit être achevée dans le cadre de ce protocole : les corps d'accueil de fonctionnaires sont notamment : ATTAAC, IEEAC et IESSA.

Un recrutement de 16 ATTAAC est prévu (5 en 1998 et en 1999, 6 en 2000).

Le supplément d'indemnité de fonctions des personnels administratifs doit être porté à l'équivalent en net de 50 points de NBI à compter du 1^{er} janvier 1998 et son versement aura lieu 7 ans plus tôt que dans les conditions actuelles.

L'accès des cadres administratifs à certains masters de l'ENAC sera rendu possible selon les nécessités de l'emploi tenu.

Des modules de formation, organisés notamment par l'ENAC, seront intégrés aux formations dispensées aux personnels administratifs des catégories A, B et C pour les sensibiliser à la culture technique de l'aviation civile.

La répartition des postes budgétaires entre les corps administratifs des catégories A, B et C est, à nouveau, modifiée avec l'objectif d'aboutir en l'an 2000 à 15 % de catégorie A, 23 % de catégorie B et 62 % de catégorie C.

Ce pyramidage catégoriel permettra les promotions au choix suivantes :

- 3 nominations au choix dans le corps des attachés
- 7 nominations au choix dans le corps des assistants
- 12 nominations au choix dans le corps des adjoints

Les ATTAAC exerçant certaines fonctions et responsabilités particulières peuvent accéder à des emplois fonctionnels (les CAAC) : 15 places, indices bruts (759-1015), soit 623-818 IM.

La masse des crédits ouverts au BAAC pour l'ensemble des primes et indemnités servies aux personnels administratifs est augmentée de 1,5 % en 1998, de 1,5 % en 1999, de 1,5 % en 2000 (hors revalorisations liées à l'évolution du point Fonction Publique ou à une indexation).

La référence de 1997 sera même augmentée au fil des trois années du protocole par intégration des éléments indemnitaires découlant des créations d'emplois.

Les montants de la part fixe de l'indemnité de fonction des personnels administratifs sont revalorisés de 1,5 % par an. La part variable de l'indemnité de fonction pourra représenter jusqu'à 1,5 fois la part fixe.

LE PROTOCOLE DE 2000

À compter du 1^{er} juillet 2001, le supplément d'indemnité de fonction est servi aux attachés, assistants, adjoints, agents et agents des services techniques ayant atteint l'âge de 35 ans révolus.

Il est, par ailleurs, porté à compter du 1^{er} juillet 2001 à l'équivalent en net de 55 points d'indice pour les agents relevant de la catégorie A (ATTAAC), 45 points pour les agents relevant de la catégorie B (assistants) et à 40 points d'indice pour les agents relevant de la catégorie C (adjoints, agents, agents des services techniques).

Des dispositions spécifiques sont adoptées pour permettre la nomination à la DGAC de 3 ATTAAC principaux de 1^{ère} classe par an et de 8 ATTAAC principaux de 2^{ème} classe par an pendant les 3 années couvertes par ce protocole d'accord.

Le nombre d'emplois fonctionnels de Conseillers d'Administration (CAAC), accessibles aux ATTAAC exerçant certaines fonctions et responsabilités particulières est porté de 15 à 24 sur la durée du protocole. Les emplois correspondants seront inscrits au budget de l'année 2002.

Les CAAC peuvent bénéficier, à titre optionnel, à compter du 1^{er} janvier 2002, d'un nouveau régime indemnitaire constitué par la prime d'activité et son complément fonctionnel versés aux personnels d'encadrement qui leurs seront alloués en lieu et place des indemnités et de la NBI qui leur seront versées dans le cadre du régime dont ils relèvent actuellement.

Les points de NBI perçus par les CAAC seront redéployés pour valoriser certaines fonctions administratives exercées au sein de la DGAC principalement au bénéfice des catégories B et C.

LE PROTOCOLE DE 2004

Les ATTAAC bénéficieront, en 2006, d'une enveloppe spécifique supplémentaire de 500 points NBI.

Le statut d'emplois de CAAC est complété par un second niveau, dont l'indice sommital atteindra le HEA :

- 1^{er} niveau, 34 postes : 1015
- 2^{ème} niveau, 4 postes : HEA

Le supplément d'indemnité de fonction (SIF) servi aux personnels administratifs est porté à compter du 1^{er} janvier 2005 à l'équivalent en net de 65 points d'indice pour les agents catégorie A (attachés).

Pour les ATTAAC, la DGAC suivra les travaux interministériels, visant à améliorer les rythmes d'avancement de grade au choix dans le corps, et à mettre en place de façon pérenne, dans le statut particulier, un ratio « promu sur promouvable » pour ces avancements.

À titre transitoire, dans l'attente de modifications statutaires éventuelles, la nomination de 6 attachés principaux de 2^{ème} classe (par la voie de l'examen professionnel et par celle du choix) et de 3 attachés principaux de 1^{ère} classe, sera assurée chaque année pendant la durée du protocole.

La DGAC s'attachera à faciliter l'accès de ses attachés principaux à la liste d'aptitude au corps des administrateurs civils, notamment en offrant à des candidats présélectionnés un cursus de formation adapté.

Le régime indemnitaire applicable aux ATTAAC sera modernisé afin notamment de permettre une indexation automatique sur le point d'indice de la fonction publique, l'accroissement des parts modulables et l'introduction de la modulation géographique de 5 % prévue (sites jugés non attractifs) dans ce protocole.

Son niveau plafond sera augmenté de 10 % (hors SIF et hors modulation géographique), à compter du 1^{er} janvier 2004, afin de permettre à la DGAC de se maintenir à un haut niveau

indemnitaire, pour son encadrement, au sein des diverses administrations.

Le montant global d'indemnité de fonction et d'indemnité spéciale réellement destiné aux ATTAAC ainsi qu'aux conseillers techniques de service social sera augmenté chaque année de 2,5 %, en 2004, 2005 et 2006, à l'aide d'une enveloppe spécifique globale pour ces personnels.

L'ACCORD LICENCE ET LE PROTOCOLE DE 2006

À l'instar de l'ensemble des corps d'encadrement, le régime indemnitaire des ATTAAC sera rénové pour aboutir à une classification fonctionnelle de l'ensemble des emplois ouverts aux attachés d'administration, en associant les signataires du protocole et pour aboutir avant le 31 décembre 2007.

L'architecture de cette IFR comprendra un montant d'indemnité de fonction et un complément fonctionnel basés sur une classification sur 6 niveaux de l'ensemble des fonctions exercées. À cette fin, il est créé une indemnité de type indemnité de fonction et de résultat (IFR), ses modalités de gestion permettront de reconnaître tout particulièrement les responsabilités d'encadrement et d'expertise de ces cadres administratifs, l'IFR sera modulable pour ¼ de son montant à +/-30 %. Leur régime indemnitaire sera, annuellement, revalorisé de +5 % et de 3 % sur la base de l'IS transformée en indemnité spéciale de responsabilité (ISR).

En matière d'avancement et de promotion des IEEAC et des ATTAAC, l'amélioration du taux promu sur promouvables sera poursuivie.

En ce qui concerne le tour extérieur administrateur civil, la DGAC renforcera le cursus préparatoire notamment par une formation adaptée dédiée aux candidats pour permettre l'accès de ses attachés principaux à la liste d'aptitude au tour extérieur des corps de catégorie A+.

LE PROTOCOLE DE 2010

Dans un contexte de crise économique et de crise du transport aérien, conjuguées aux mesures spécifiques décidées par le Gouvernement pour l'ensemble de la Fonction Publique (RGPP, pause catégorielle, gel des salaires...), cette négociation aura été difficile.

Elle l'aura été d'autant plus que certaines organisations syndicales, pour des raisons qui nous échappent – *hormis pour la CGT toujours prompte à saboter le dialogue social* – ont décidé de ne pas participer aux négociations.

Le texte du protocole prévoit les dispositions suivantes :

L'évolution du paysage statutaire :

L'évolution du paysage statutaire de la DGAC s'impose du fait de la politique de l'État de réduire le nombre de corps dans la fonction publique et pour adapter nos métiers et leur mode de gestion aux évolutions européennes. La préservation des acquis professionnels sera d'autant plus solide que la DGAC saura s'adapter à ces évolutions plutôt que de les subir.

Les fonctions d'encadrement et d'expertise seront renforcées. Dans cette hypothèse, il sera créé avant le 31 décembre 2012 le corps des ingénieurs, cadres et experts de l'aviation civile (ICEAC) et le corps des IEEAC sera supprimé à la même date.

[...] Par ailleurs, pourront accéder à ce corps dans le cadre d'un dispositif « ad hoc » de sélection professionnelle prenant en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience [...] certains ATTAAC qui possèdent les compétences et tiennent des fonctions particulières éligibles au CTAC selon une certaine ancienneté. Il en sera de même en ce qui concerne des personnels contractuels.

[...] Un groupe de travail protocolaire étudiera les critères de reconnaissance des acquis d'expérience professionnelle permettant aux ATTAAC d'accéder au corps des ICEAC avant le 31 décembre 2012. L'intégration permettra une continuité dans la carrière.

Bien que l'étude de la création de ce corps ait déjà été inscrite dans le protocole 2007-2009 signé, rappelons-le, par l'ensemble des organisations syndicales de la DGAC, sa concrétisation s'est heurtée à plusieurs formes d'opposition liées, pour certaines d'entre elles, à la symbolique.

Pour autant, au moment où le corps des ICNA obtenait un accès au HEB, l'UTCAC, qui représente aujourd'hui des IEEAC et des ATTAAC, ne pouvait imaginer que ces corps restent, encore une fois, sur place et a donc obtenu que l'étude prévue dans le protocole 2007-2009 signé par l'ensemble des Organisations Syndicales, soit concrétisée par la création effective d'un corps terminant, statutairement, en HEA.

Mais, si la création du corps a été relativement aisée à faire inscrire dans le texte, il n'en a pas été de même pour l'accès au HEA statutaire par la création d'un GRAF, et c'est en toute fin de négociation que l'UTCAC a obtenu que l'Administration concède cette mesure.

Mais, la seule solution permettant d'avancer et d'« accrocher » le HEA statutaire était la création d'un nouveau corps (étude lancée en 2006-2007), d'ailleurs demandée également par le SNICAC à l'époque.

LE PROTOCOLE DE 2013

Cette négociation ne permettra d'obtenir aucune avancée spécifique pour les Attachés. En effet, les seules avancées que consentira l'Administration pour la ATTAAC ne sont qu'une mise en œuvre de mesures de droit, négociées au niveau de la fonction publique, qu'elle s'évertuera à présenter, comme d'autres syndicats d'ailleurs, comme des avancées spécifiques.

Le texte du protocole prévoit les dispositions suivantes :

Entrée dans le Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'État :

Dans l'objectif de reconnaître les plus hautes responsabilités en permettant aux personnels d'accéder au grade à accès fonctionnel culminant à l'indice brut HEA et de faciliter la mobilité, les attachés d'administration de l'aviation civile adhéreront au Corps Interministériel à Gestion Ministérielle

(CIGeM) des attachés d'administration de l'État.

L'adhésion aux dispositions statutaires interministérielles est cependant subordonnée à la prise en considération des spécificités de la DGAC.

Ainsi, la DGAC restera l'autorité de gestion de l'ensemble des attachés d'administration relevant de ses services.

Par ailleurs, elle assurera la gestion du nombre d'emplois fonctionnels ainsi que la détermination des fonctions y donnant accès. De la même façon, la définition des emplois permettant l'accès à l'échelon spécial du GGrade à Accès Fonctionnel (GRAF) relèvera de la DGAC.

En outre, l'adhésion au CIGeM fera l'objet d'une demande de prise en compte de la pyramide des âges des attachés d'administration de l'aviation civile ainsi que de l'importance des postes d'encadrement qu'ils occupent pour l'établissement d'un ratio aménagé d'accès au principalat.

Enfin, les particularités du régime indemnitaire des attachés d'administration de la DGAC, ayant trait aux montants des primes perçues, seront conservées.

Les plafonds indemnitaires interministériels fixés seront suffisamment élevés pour permettre aux agents de la DGAC d'intégrer le CIGeM sans perte de rémunération.

Conseillers d'Administration de l'Aviation Civile (CAAC) :

Dans le cadre de la modernisation des métiers de la filière fonctions support, les conseillers d'administration accroîtront encore leur niveau de responsabilité. Le niveau de technicité et de responsabilité demandé augmentera.

Le protocole social du 22 juillet 2010 prévoyait que le nombre d'emplois de conseiller d'administration serait augmenté de 12 emplois de premier niveau et de 8 emplois de conseiller de second niveau.

Dans le cadre de la réforme du statut de conseiller d'administration de l'aviation civile, l'augmentation du nombre d'emplois sera maintenue.

Dans le cadre de ce présent protocole, le nombre de conseillers de premier niveau sera à nouveau augmenté de 4. Ainsi, à la suite de la mise en œuvre des mesures des protocoles 2010-2012 et 2013-2015, le nombre d'emplois de conseillers d'administration sera porté à 82 au total, dont 20 donnant accès à l'échelon spécial (HEA).

Le nombre d'emplois de conseillers d'administration de l'aviation civile sera sanctuarisé indépendamment des emplois d'attachés d'administration hors classe créés dans le cadre de l'adhésion des attachés d'administration de l'aviation civile au CIGeM.

+ de propositions avec l'Unsa!

Les objectifs et le fonctionnement de l'UTCAC

QU'EST-CE QUE L'UTCAC ?

L'UTCAC est le syndicat autonome des Techniciens supérieurs (TSEEAC) et des cadres (IEEAC et ATTAAC) de la DGAC. C'est un syndicat autonome apolitique dont le seul objet est la défense des intérêts des TSEEAC, des IEEAC et des ATTAAC.

Les TSEEAC étant sur des postes en recouvrement avec des personnels de catégorie A, le congrès de mars 2009 avait décidé d'élargir le champ de syndicalisation du SATAC aux cadres de la DGAC (principalement IEEAC et ATTAAC), les autres corps de catégorie A (hormis les IPEF) disposant déjà de syndicats autonomes affiliés à l'UNSA. Le Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile (appellation remontant à l'origine de la création du syndicat en 1987) avait été transformé en Syndicat Autonome des Techniciens et cadres de l'Aviation Civile sans changer l'appellation SATAC.

Outre la défense des intérêts personnels de ses adhérents (promotion, mutation, litiges avec l'administration...) son but est de veiller à ce que les intérêts de l'ensemble des TSEEAC et des cadres (hors ICNA et IESSA) soient préservés.

L'UTCAC se bat depuis toujours pour la reconnaissance de la technicité et des responsabilités de plus en plus importantes que les TSEEAC exercent et, depuis peu, s'attache à défendre la position et relancer une dynamique d'avenir pour les IEEAC, menacés à force d'inaction de leur syndicat professionnel.

Plus particulièrement pour les ATTAAC, l'UTCAC s'attache à faire reconnaître la spécificité aviation civile pour nombre d'entre eux, voire la technicité particulière de certaines fonctions.

Dans cette optique, la création d'un corps d'ICEAC intégrant les IEEAC, accessible aux TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel de CTAC, et aux ATTAAC permet la relance d'une vraie dynamique pour les premiers (accès au HEA statutaire), une réelle reconnaissance des responsabilités exercées par les seconds (accès à la catégorie A) et l'intégration d'un corps à caractéristique technique pour les ATTAAC.

Lors du congrès du 25 mars 2010, le SATAC-UNSA vote le changement de dénomination pour mieux faire apparaître d'une part son appartenance à l'UNSA et d'autre part son évolution avec l'ouverture aux cadres de la DGAC en prenant l'appellation UNSA Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile, l'acronyme devenant UTCAC.

COMMENT FONCTIONNE L'UTCAC ?

L'UTCAC est administrée par un Bureau National (BN) qui peut comporter 8 membres élus parmi les membres du Conseil National (CN). Les membres du BN sont chargés d'appliquer la politique décidée en assemblée générale annuelle au cours de laquelle tous les adhérents peuvent s'exprimer. Les membres du CN sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Afin d'être plus proche du terrain et des agents, l'UTCAC s'appuie sur des représentants régionaux. Ceux-ci font le lien entre les adhérents et le CN et traitent des problèmes locaux ou régionaux.

POURQUOI AVOIR ÉVOLUÉ ?

Suite aux dernières avancées obtenues au Protocole 2006, les assemblées générales de mars 2009 et mars 2010 ont constaté le besoin de la nécessaire évolution des statuts du syndicat afin de pouvoir continuer à défendre tous les ATTAAC, y compris ceux qui pourraient intégrer le futur corps des ICEAC (Ingénieurs, cadres et experts de l'Aviation Civile) et a voté à l'unanimité la modification des statuts.

L'UTCAC a donc remplacé l'ancien SATAC et le périmètre de son action s'est élargi aux cadres (IEEAC et ATTAAC) à l'exclusion des IESSA et ICNA pour lesquels il existe déjà des syndicats affiliés à l'UNSA (conformément à la charte de l'UNSA de non-recouvrement des champs de syndicalisation).

QU'A APPORTÉ L'ADHÉSION DU SYNDICAT À L'UNSA ?

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) a été créée en 1993, est indépendante des partis politiques, des pouvoirs économiques et des religions et, après un développement rapide, constitue, aujourd'hui, la 3^{ème} organisation syndicale en France.

En adhérant à l'UNSA en tout début d'année 2000, le syndicat s'est donné les moyens d'être représenté (voire présent selon les ordres du jour) dans des instances auxquelles il n'accédait pas avant (CSFP, CT/M...).

L'UTCAC, par cette démarche, a confirmé son attachement à l'autonomie mais a voulu mieux faire entendre la voix des agents qu'elle représente à tous les niveaux. Notre participation à l'UNSA permet, d'une part d'être mieux informés et, d'autre part, de participer aux débats nationaux (système de retraite, Aménagement et Réduction du Temps de Travail...), et d'y faire valoir le point de vue des personnels que nous représentons.

ET L'UNSA DANS LA DGAC ?

L'UNSA dans la DGAC comporte désormais quatre branches :

- UNSA Administratifs (créée en 2014)
- UNSA ICNA (créée en 2009, scission du SNCTA)
- UNSA IESSA
- UNSA Techniciens supérieurs et Cadres (UTCAC)

Lors des dernières élections professionnelles de décembre 2014, l'UNSA a confirmé sa place : la 2^{ème} force syndicale de la DGAC. L'UNSA est le 2^{ème} syndicat au sein de la DSNA, le 1^{er} au sein de la DSAC.

D'après les critères de représentativité, seules cinq OS sont représentatives et siègent en CT DGAC :

- CGT : 29,24 %
- UNSA : 21,04 %
- FO : 17,45 %
- SNCTA : 15,95 %
- CFDT : 10,28 %

Réservé aux personnels de l'**AVIATION CIVILE** et à leurs conjoints



Franck Rideau

La retraite ? y avez-vous pensé ?

Pour le personnel de l'aviation civile avec le concours du « SATAC », la compagnie d'assurance AVIVA a mis en place un contrat retraite à des conditions préférentielles.

||

Parce que votre retraite se décide aujourd'hui



Réservé aux personnels de l'**AVIATION CIVILE** et à leurs conjoints



Franck Rideau

Le contrat AVIVA est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultatif. Il vous offre la possibilité d'opter pour des versements mensuels programmés tout en vous permettant d'effectuer des versements libres à votre convenance.

Votre épargne est disponible et vous pouvez effectuer des retraits à tout moment sans frais ni pénalité (Hors fiscalité et prélèvements sociaux).

Une gamme étendue de supports de placements soigneusement sélectionnés vous permet d'optimiser dans les meilleures conditions la rentabilité de votre épargne.

Des frais réduits (réservés uniquement aux personnels de l'aviation civile ainsi qu'à leurs conjoints) :

- 1% sur chaque versement programmé.
- Frais de gestion 0,5%.
- Versements libres exceptionnels 0,5%.

Ce contrat d'une grande souplesse et d'une grande simplicité vous permettra de vous constituer dans les meilleures conditions un complément de retraite adapté à vos besoins et votre situation.

Pour nous joindre :

FR Conseils et Placements

Franck RIDEAU

Tel : 05.45.39.44.95
Port : 06.66.55.94.53

Mail : info@frcp.fr



Résolution Générale du congrès 2018

L'Assemblée Générale ordinaire concluant le congrès 2018 de l'UTCAC s'est déroulée le jeudi 15 mars 2018 à Mérignac.



Résolution Générale adoptée à l'unanimité

L'UNSA UTCAC poursuivra la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des TSEEAC, Attachés et IEEAC, et décide de prendre en compte ceux des agents contractuels exerçant des fonctions analogues, avec pour objectif de pérenniser et de développer l'activité de Tous les services de la DGAC, d'instaurer une pause dans les réorganisations de services et l'abandon de tout projet de fermeture de service.

L'UNSA UTCAC :

- Participera activement, au sein de l'UNSA Aviation Civile, à la défense des statuts des personnels et agira pour préserver l'unité et l'avenir de l'ensemble des directions et des services de la DGAC au sein de la Fonction publique de l'État et s'opposera à leur démantèlement.
- Continuera d'exiger des recrutements afin de garantir des effectifs permettant d'assurer l'ensemble des missions, de maintenir le haut niveau actuel de sécurité du transport aérien et de préserver la qualité de vie au travail des personnels.
- Œuvrera à l'amélioration sensible du taux de remplacement au moment du départ en retraite pour tous les personnels, notamment par la création d'un mécanisme d'atténuation prévoyant le versement d'une allocation temporaire de complément retraite avec création d'un fond spécifique garanti par l'État, au profit de TOUS les personnels de la DGAC.
- Sera vigilante quant aux conditions de mise en œuvre équitable du télétravail dans l'ensemble des services de la DGAC.

L'UNSA UTCAC, qui a joué un rôle moteur majeur dans la mise en œuvre du référencement de la mutuelle MGAS, demandera la prise en charge du jour de carence dans le contrat collectif.

L'UNSA UTCAC poursuivra son action en vue d'une réelle amélioration en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail au travers de son implication sur l'ensemble de ces sujets tels que la qualité de vie au travail (QVAT), la souffrance au travail, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), etc.

L'UNSA UTCAC se fixe comme objectifs prioritaires :

- L'obtention d'une réforme du statut des TSEEAC et le classement en catégorie A de la fonction publique de l'ensemble du corps pour prendre en compte le niveau licence en sortie ENAC ainsi que les responsabilités exercées et l'éventail de niveaux des postes occupés.
- L'augmentation des possibilités d'accès aux emplois fonctionnels Supérieurs et l'abolition de l'obligation de passage par le RTAC pour accéder au CTAC pour les TSEEAC afin d'instaurer de meilleurs déroulements de parcours professionnels.
- L'élargissement de l'accès au CSTAC (1021) et l'accès au CUTAC (HEA) pour les TSEEAC d'une part, et l'accès aux emplois de chefs de service technique de l'aviation civile et de chefs de service technique principal (HEB et HEB bis) des Attachés d'autre part.
- Le déblocage de l'avancement par l'amélioration des taux pro/pro qui se sont fortement dégradés.
- L'amélioration des conditions de mobilité par l'instauration de dispositifs de maintien de certaines primes en cas de mutation et le retour à l'exigence de 3 années sur le 1^{er} poste au lieu de 5 pour les TSEEAC.
- La mise en œuvre d'un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade minimum, en application des principes de l'accord PPCR.
- L'amélioration des régimes indemnitaires dans le cadre du RIS (TSEEAC, IEEAC) d'une part, et du RIFSEEP (Attachés) d'autre part.

L'UTCAC remercie l'ensemble des participants qui ont fait le déplacement, pour la richesse et la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de cette journée !

Composition du bureau national de l'UTCAC

	<u>Secrétaire Général</u> Alain BELLIARD 03 88 59 91 16	DSAC – Aéroport International de Strasbourg-Entzheim – 67 836 Tanneries Cedex Tél : 03 88 59 91 16 – Fax : 03 88 59 64 20 Courriel : alain.belliard@aviation-civile.gouv.fr (OU alain.belliard@utcac.fr)
	<u>SN chargé de l'info, trésorier adjoint</u> Pascal BICHON 05 57 92 57 64	SIA – 8 avenue Roland Garros – BP 40 245 – 33 698 Mérignac Cedex Tél : 05 57 92 57 64 – Fax : 05 57 92 84 91 – Mobile : 06 60 48 47 61 Courriel : pascal.bichon@aviation-civile.gouv.fr
	<u>Secrétaire National</u> Frantz CHOUT 01 58 09 44 68	DSAC – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris Cedex 15 Tél : 01 58 09 44 68 – Mobile : 06 24 79 84 14 Courriel : frantz.chout@aviation-civile.gouv.fr
	<u>Secrétaire National</u> Bruno GARNIER 06 23 98 26 28	ÉNAC - 7, avenue Édouard Belin – 31 400 Toulouse Mobile : 06 23 98 26 28 Courriel : bruno.garnier@enac.fr ET bruno.kenobi@free.fr
	<u>Secrétaire National</u> Éric OMNÈS 01 49 56 83 63	STAC – 9 avenue du Dr Maurice Grynfolgel – BP 53 735 – 31 037 Toulouse Cedex Tél : 01 49 56 83 63 – Fax : 01 49 56 83 02 (*) Courriel : eric.omnes@aviation-civile.gouv.fr
	<u>Secrétaire Nationale</u> Pascale ROBERT 01 58 09 39 06	SG – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris Cedex 15 Tél : 01 58 09 39 06 Courriel : pascale.robert@aviation-civile.gouv.fr
	<u>Secrétaire Nationale</u> Hauteclaire SIMONET 02 98 32 02 66	DSAC/O – Aéroport Brest-Bretagne – CS 20 301 Guipavas – 29 806 Brest Cedex 9 Tél : 02 98 32 02 66 Courriel : hauteclaire.simonet@aviation-civile.gouv.fr
	<u>SN chargé de la trésorerie</u> Yves VERGER 05 57 92 56 30	SIA – 8 avenue Roland Garros – BP 40 245 – 33 698 Mérignac Cedex Tél : 05 57 92 56 30 – Mobile : 06 23 75 03 84 Courriel : yves.verger@aviation-civile.gouv.fr (OU yves.verger@utcac.fr)

(*) : Attention : numéro de téléphone ou télécopie commun au service

CORRESPONDANT ATTAAC

Frantz CHOUT : 01 58 09 44 68



SECRÉTAIRES NATIONAUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

Bernard BARRAQUÉ, Catherine DARWISH, Cédrick GRONDIN, Vincent JEGOUREL, Jean-Pierre LE BRUN, Thierry LE VERRIER, Christian MALGARINI, Alain MARTY, Gérard MASSIEUX, Philippe MOLERUS, Christophe PORTA, Guillaume SCHUH.

La répartition des ATTAAC

LES EFFECTIFS ATTAAC

Au 1^{er} juillet 2018, les ATTAAC sont au nombre de **330**, sur un effectif total de **13 899** agents pour toute la DGAC. Le corps des ATTAAC représente **2,37 %** du total DGAC et est composé de **53,0 % de femmes** pour **47,0 % d'hommes**. L'âge moyen des ATTAAC est de **50,3 ans**, alors qu'il est de 46,0 ans pour l'ensemble des agents de la DGAC. La répartition des ATTAAC est la suivante :

RÉPARTITION PAR DOMAINES ET MÉTIERS

Les domaines d'intervention des ATTAAC sont nombreux et en perpétuelle évolution :

Avantages : Possibilités de mobilité géographique et de changer de domaine d'activité ;

Inconvénients : Efforts importants d'adaptation et de formation continue.

L'éventail des fonctions exercées est très large mais, si l'on tente de faire une présentation des métiers, on peut distinguer trois domaines :

Tâches régaliennes, à la Direction Générale, au SG, outre-mer : env. 190 ATTAAC (soit 60 % du corps)

Organismes centraux, Services Déconcentrés ultramarins, Services Techniques Centraux, Autres Services

Dont env. 50 ATTAAC au Secrétariat Général, 50 à la DTA et 40 à Météo France,

Mais aussi DG, SEAC/PF, STAC, SGTA, CÈDRE, MIN, CFC, SNIA, BEA

Domaines RH, finances, juridique, économique, communication, conseil, divers.

Contrôle et surveillance : environ 50 ATTAAC (soit 20 % du corps dans la DSAC)

Dont env. 20 ATTAAC dans l'échelon central et le reste dans les DSAC/Inter-Régionales.

Encadrement (DSAC, STAC...)

Adjoint directeur technique, chef(s) de pôle, adjoint(s) chef de pôle, encadrement de subdivisions, divisions voire départements dans les domaines administratifs mais également de la surveillance (sûreté, environnement ...), principalement en DSAC/IR, où ils peuvent également être chef de Cabinet. Ils sont également nombreux à assurer au sein de l'échelon central, des fonctions de chargés d'affaires, de programmes, responsables de domaines...

Navigation Aérienne : environ 40 ATTAAC (soit 15 % du corps dans la DSNA)

Dont près de 10 ATTAAC à l'état-major de la DSNA, et près de 10 à la DTI

Mais aussi à l'échelon central de la DO, au SIA, dans les SNAs/RP, CRNA et SNA

Domaines RH, finances, juridique, économique, conseil, divers.

Outre-mer (DAC Antilles Guyane, SAC Océan Indien, SEAC (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie))

Tous domaines Navigation Aérienne.

Divers : environ 30 ATTAAC (soit 10 % du corps)

Env. 15 ATTAAC en détachement, mais aussi : mise à disposition, disponibilité, hors cadres, etc.

 de négociations avec l'Unsa!

RÉPARTITION DES ATTAAC PAR « SERVICES »

Au 01/07/2018	Service	ATTAAC	TOTAL	%age
Organismes centraux Services Déconcentrés ultramarins Services Techniques Centraux Autres Services (221 ATTAAC sur 4 498 agents soit 4,91 %)	Direction Générale	8	38	21,05 %
	SG	61	352	17,33 %
	DTA	61	207	29,47 %
	SEAC Polynésie Française	3	229	1,31 %
	SEAC Wallis et Futuna	0	28	0,00 %
	STAC	2	175	1,14 %
	SGTA	2	11	18,18 %
	SSIM	10	118	8,47 %
	ACBACEA	1	86	1,16 %
	MIN	0	6	0,00 %
	DCB	2	9	22,22 %
	SNIA	6	448	1,34 %
	ESBA	0	1	0,00 %
	BEA	2	99	2,02 %
METEO	43	437	9,84 %	
ÉNAC	20	2254	0,89 %	
Direction des Services de la Navigation Aérienne (39 ATTAAC sur 7 429 agents soit 0,52 %)	État-Major de la DSNA	10	133	7,52 %
	DTI	6	521	1,15 %
	Échelon Central de la DO	1	100	1,00 %
	CRNA Ouest	1	485	0,21 %
	CRNA Est	2	492	0,41 %
	CRNA Sud-Est	2	579	0,35 %
	SNA Région Parisienne	3	1442	0,21 %
	SNA Nord	1	220	0,45 %
	SNA Nord-Est	1	289	0,35 %
	SNA Centre-Est	1	326	0,31 %
	SNA Sud-Est	2	359	0,56 %
	SNA Sud-Sud-Est	2	344	0,58 %
	SNA Sud	1	241	0,41 %
	SNA Grand Sud-Ouest	3	1023	0,29 %
	SNA Ouest	1	292	0,34 %
	SNA Antilles-Guyane	1	239	0,42 %
	SNA Océan Indien	1	73	1,37 %
Saint Pierre et Miquelon	0	41	0,00 %	
DAC Nouvelle-Calédonie	0	230	0,00 %	
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (54 ATTAAC sur 1 372 agents soit 3,94 %)	Échelon central de la DSAC	20	522	3,83 %
	DSAC Nord	6	169	3,55 %
	DSAC Nord-Est	3	79	3,80 %
	DSAC Ouest	3	99	3,03 %
	DSAC Centre-Est	4	78	5,13 %
	DSAC Sud-Est	6	110	5,45 %
	DSAC Sud	5	97	5,15 %
	DSAC Sud-Ouest	1	84	1,19 %
	DSAC Antilles-Guyane	2	81	2,47 %
	DSAC Océan Indien	4	53	7,55 %
Divers (16 ATTAAC sur 600 agents soit 2,67 %)	Scolarité ÉNAC	0	319	0,00 %
	Mis à disposition	8	51	15,69 %
	Divers (CLD ou autres non rémunérés, étranger)	2	27	7,41 %
	En détachement (nationaux, Eurocontrol ou OACI)	5	70	7,14 %
	Hors cadre	0	9	0,00 %
	Étranger	0	1	0,00 %
En disponibilité	1	123	0,81 %	
	TOTAL	330	13899	2,37 %

La grille des salaires

SYNTHÈSE STATUTAIRE ET INDEMNITAIRE : RÉFÉRENCE DES TEXTES

Attachés des administrations de l'État (AAE)

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
 Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues
 Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État
 Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
 Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
 Décret n° 2015-1784 du 28 décembre 2015 relatif à l'intégration des membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État
 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys
 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys

Conseillers d'administration de l'aviation civile (CAAC)

Décret n° 2014-1667 du 29 décembre 2014 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile
 Arrêté du 29 décembre 2014 fixant le nombre d'emplois de CAAC (DGAC et ENAC)
 Arrêté du 1er mars 2016 établissant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'aviation civile

GRILLE INDICIAIRE

→ À compter du 1^{er} février 2017 : valeur du point d'indice 4,6860 euros (Décret n° 2017-85 du 27/01/2017)

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net	PA brute	CSG	RDS	PA nette
ConsAAC/N2	6	/	HEA3	963	4 512,64	407,90	22,17	45,13	3 560,91	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	6	1 an	HEA2	916	4 292,40	387,99	21,09	42,92	3 387,12	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	6	1 an	HEA1	881	4 128,39	373,16	20,28	41,28	3 257,70	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	5	2,5 ans	1015	821	3 847,23	347,75	18,90	38,47	3 035,84	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	4	2,5 ans	966	783	3 669,16	331,66	18,02	36,69	2 895,32	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	3	2 ans	916	746	3 495,77	315,98	17,17	34,96	2 758,51	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	2	2 ans	864	706	3 308,33	299,04	16,25	33,08	2 610,60	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N2	1	2 ans	811	665	3 116,21	281,67	15,31	31,16	2 458,99	1 271,41	114,92	6,25	1 150,24
ConsAAC/N1	6	2,5 ans	1015	821	3 847,23	347,75	18,90	38,47	3 035,84	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N1	5	2,5 ans	966	783	3 669,16	331,66	18,02	36,69	2 895,32	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N1	4	2,5 ans	916	746	3 495,77	315,98	17,17	34,96	2 758,51	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N1	3	2,5 ans	864	706	3 308,33	299,04	16,25	33,08	2 610,60	1 304,59	117,92	6,41	1 180,26
ConsAAC/N1	2	2,5 ans	811	665	3 116,21	281,67	15,31	31,16	2 458,99	1 271,41	114,92	6,25	1 150,24
ConsAAC/N1	1	2,5 ans	759	626	2 933,45	265,15	14,41	29,33	2 314,78	1 196,85	108,18	5,88	1 082,79
AttAAC/P	10	/	966	783	3 669,16	331,66	18,02	36,69	2 895,32				
AttAAC/P	9	3 ans	916	746	3 495,77	315,98	17,17	34,96	2 758,51				
AttAAC/P	8	2,5 ans	864	706	3 308,33	299,04	16,25	33,08	2 610,60				
AttAAC/P	7	2,5 ans	821	673	3 153,69	285,06	15,49	31,54	2 488,57				
AttAAC/P	6	2 ans	759	626	2 933,45	265,15	14,41	29,33	2 314,78				
AttAAC/P	5	2 ans	712	590	2 764,75	249,91	13,58	27,65	2 181,66				
AttAAC/P	4	2 ans	660	551	2 582,00	233,39	12,68	25,82	2 037,45				
AttAAC/P	3	2 ans	616	517	2 422,67	218,99	11,90	24,23	1 911,73				
AttAAC/P	2	2 ans	572	483	2 263,35	204,58	11,12	22,63	1 786,00				
AttAAC/P	1	1 an	504	434	2 033,73	183,83	9,99	20,34	1 604,82				
AttAAC	12	/	801	658	3 083,40	278,71	15,15	30,83	2 433,11				
AttAAC	11	4 ans	759	626	2 933,45	265,15	14,41	29,33	2 314,78				
AttAAC	10	3 ans	703	584	2 736,64	247,36	13,44	27,37	2 159,47				
AttAAC	9	3 ans	653	545	2 553,88	230,85	12,55	25,54	2 015,26				
AttAAC	8	3 ans	625	524	2 455,48	221,95	12,06	24,55	1 937,61				
AttAAC	7	3 ans	588	496	2 324,27	210,09	11,42	23,24	1 834,07				
AttAAC	6	2,5 ans	542	461	2 160,26	195,27	10,61	21,60	1 704,65				
AttAAC	5	2 ans	500	431	2 019,68	182,56	9,92	20,20	1 593,72				
AttAAC	4	2 ans	466	408	1 911,90	172,82	9,39	19,12	1 508,67				
AttAAC	3	2 ans	442	389	1 822,86	164,77	8,95	18,23	1 438,42				
AttAAC	2	1 an	423	376	1 761,95	159,26	8,66	17,62	1 390,35				
AttAAC	1	1 an	379	349	1 635,42	147,83	8,03	16,35	1 290,51				
AttAAC/St	/	1 an	340	321	1 504,21	135,97	7,39	15,04	1 186,97				(pour recrutements non IRA ou LA)

(*) Le calcul de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique se fait sur une partie des primes perçues dans la limite de 20 % du traitement brut
 (*) La prime d'activité qui est égale à 40 % du traitement Brut afférent à l'indice IM 696.

COMPLÉMENTS INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :

- **L'indemnité de résidence** : Zone 1 : 3 % du Brut, Zone 2 : 1 % du Brut (1)
- **Les allocations familiales** : en fonction de la composition de la famille
- **Le Supplément Familial de Traitement** en fonction de la composition de la famille et des revenus (tableau 1) (1)
- **L'indemnité dégressive** : remplace l'indemnité exceptionnelle abrogée à compter de mai 2015. Le montant mensuel brut est égal à 1/12ème du montant annuel brut de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de 2014. Le montant mensuel est plafonné à 415 euros. Le montant mensuel est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut. La dégressivité ne s'applique que si l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à 400. Sont pris en compte les avancements de grade, échelon, chevron. Ne donne pas lieu à modification du montant de l'indemnité, les classements dans un corps après réussite à un concours ou à une promotion, les reclassements, en cas de réforme statutaire ainsi que les nominations dans un emploi fonctionnel.
- **L'indemnité spécifique de technicité (IST)** : Un montant de référence unique de 1080 € annuels est déterminé, auquel est appliqué, un coefficient multiplicateur égal à 4.

Corps	Montant de référence	Coefficient	Montant de l'IST
AAE	1080 euros	4	4320 euros

Ce montant de référence est majoré en fonction de l'affectation géographique des agents (région parisienne, par exemple). Pour les ATTAAC, la majoration est de 30 %.

$1080 \times 0.30 = 1404 \text{ €/an.}$

Corps	Montant de référence	Coefficient	Montant de l'IST
AAE	1404 euros	4	5616 euros

Chaque attaché perçoit ainsi un même montant d'IST, sous réserve de l'éventuelle majoration géographique.

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**
Après attribution du montant de l'IST correspondant au corps concerné (avec/sans majoration géographique), le montant de l'IFSE sera déterminé de la manière suivante :
 - À un **montant de référence unique** (déterminé en gestion à hauteur de 5 400 € annuel *)
 - On affecte un **coefficient** défini lors du déploiement du nouveau régime, de manière à garantir aux agents le maintien de leur rémunération (déduction faite de l'IST)

** Ce montant correspond aux actuels montants de référence des parts fonctions et résultats en vigueur pour les attachés.*
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** – activation facultative
(1) la CSG et le RDS s'appliquent à ces sommes.

Et retrancher :

- **La contribution de solidarité** (1 % du traitement net + CSG + RDS + primes et indemnités + suppl. familial).
- **La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).**
- **Le secours mutuel** éventuellement.

Pour mémoire :

Traitement NET = Traitement BRUT – CSG – RDS – Retenue Pension

- **Retenue Pension** au 01/01/2018 : **10,56 %** du traitement brut (augmentation chaque année jusqu'en 2020).
- **CSG : Contribution Sociale Généralisée 9,04 %** calculée comme suit :
9,2 % de 98,25 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2018) compensé mensuellement à 7,5 % de 98,25 % soit 7,37 %, par une indemnité compensatrice.
- **RDS : Remboursement de la Dette Sociale 0,49 %** calculé comme suit :
0,5 % de 98,25 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2012).

TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT)

À compter du 01/02/2017

Nombre d'enfants	Mode de calcul	Montant brut mini	Montant net mini	Montant brut maxi	Montant net maxi
1 enfant	2,29 (INM entre 449 et 716)	2,29 €	1,91 €	2,29 €	1,91 €
2 enfants	10,67 + 3 % du brut (INM entre 449 et 716)	73,79 €	61,53 €	111,33 €	92,84 €
3 enfants	15,24 + 8 % du brut (INM entre 449 et 716)	183,56 €	153,07 €	283,66 €	236,54 €
Par enfant supplém.	4,57 + 6 % du brut (INM entre 449 et 716)	130,81 €	109,09 €	205,88 €	171,69 €

Tableau 2 : RIFSEEP

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
 Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (date butoir)
 Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (fixant le plafond des groupes)
 Arrêté du 30 décembre 2015 portant application aux attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'aviation civile des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (adhésion)

Textes IST :

Décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité
 Arrêté du 29 décembre 2015 portant application des dispositions du décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité
 Arrêté du 4 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (cumul de l'IST avec le RIFSEEP)
Date d'effet = 1^{er} janvier 2016

Au RIFSEEP, est adossée une prime « satellite », spécifique à la DGAC, l'indemnité spécifique de technicité (IST).

Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)

	Administration centrale, établissements et services assimilés
Groupe 1	40 290
Groupe 2	35 700
Groupe 3	27 540
Groupe 4	22 030



Fonctions « Conseiller AAC »

Arrêté du 19 avril 2017 établissant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'aviation civile

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret du 29 décembre 2014 susvisé, peuvent être nommés dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile les fonctionnaires qui exercent les fonctions suivantes :

I. - Au cabinet du directeur général (DG/CAB) :

- chef du pôle des affaires réservées et territoriales ;
- responsable de la mission mémoire de l'aviation civile.

II. - A la direction du transport aérien (DTA) :

- conseiller, adjoint au directeur de cabinet (DIR) ;
- chef de bureau, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.
- 1. A la sous-direction des transporteurs et services aériens (SDT) :
 - chargé de mission « négociation des accords aériens internationaux » auprès du sous-directeur des transporteurs et services aériens ;
 - adjoint à un chef de bureau.
- 2. A la sous-direction des aéroports (SDA) :
 - adjoint au chef de bureau des capacités aéroportuaires (SDA2) ;
 - adjoint au chef de bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA3).
- 3. A la sous-direction développement durable (SDD) :
 - adjoint au chef de bureau de l'environnement (SDD1).
- 4. A la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE) :
 - adjoint à un chef de bureau.
- 5. A la sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD) :
 - adjoint au chef du bureau des mesures de sûreté de l'aviation civile (SRD1) ;
 - adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle de la sûreté (SRD2) ;
 - adjoint au chef du pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile.
- 6. A la mission du droit des passagers (MDP) :
 - adjoint à un chef de bureau.
- 7. A la mission de la coopération internationale (MCI) :
 - chargé de mission.
- 8. A la mission de la gestion des ressources :
 - adjoint au chef de la mission.

III. - Au service technique de l'aviation civile (STAC) :

- chef du département administratif (STAC/DA).

IV. - Au secrétariat général :

- chef de projet chargé du plan administration exemplaire.
- 1. A la sous-direction des personnels (SDP) :
 - adjoint à un chef de bureau ou de mission ;
 - responsable de domaine à la mission du système d'information des ressources humaines (MSIRH).
- 2. A la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion (SDF) :
 - adjoint à un chef de bureau ;
 - chef de la mission du système d'information financier ;
 - chargé de mission à la mission des achats.
- 3. A la sous-direction des affaires juridiques (SDJ) :
 - adjoint au chef du bureau des affaires juridiques générales (SDJ1) ;
 - adjoint au chef du bureau du contentieux (SDJ2) ;
 - chef du bureau du droit européen et international (SDJ3).
- 4. A la mission du management du changement et des compétences (MC2) :
 - chargé de mission « tutelle de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) » ;
 - conseiller « mobilité-carrière ».

V. - Au service des systèmes d'information et de la modernisation (SSIM) :

- chef de domaine.
- VI. - Au département du contrôle budgétaire central (DCB) :
 - adjoint au département du contrôle budgétaire central, hors BACEA.

VII. - Au service national de l'ingénierie aéroportuaire :

- adjoint au secrétaire général ;
- conseiller en gestion de patrimoine immobilier.

VIII. - Au service de gestion des taxes aéroportuaires :

- adjoint au chef du service.

IX. - Dans les services outre-mer de l'aviation civile :

- chef du département des ressources du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC/PF).

X. - A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :

- 1. A l'échelon central :
 - chargé de mission communication au cabinet du directeur.
- a) A la sous-direction des finances (SDFI) :
 - chargé de mission, contrôleur de gestion, auprès du sous-directeur ;
 - adjoint au chef du département recettes hors redevances.
- b) A la sous-direction de la planification et de la stratégie :
 - chef du pôle de la coopération internationale (SDPS/INT) ;
 - chef du pôle relations extérieures (SDPS/EXT) ;
 - chef du pôle planification (SDPS/PLN) ;

- chargé de mission plan administration exemplaire et stratégie patrimoniale et immobilière de la DSNA.

2. A la direction des opérations (DO) :

- adjoint au secrétaire général des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNAs/RP) ;
- adjoint au secrétaire général des services de la navigation aérienne du Grand Sud-Ouest (SNAs/GSO) ;
- chef du service administratif des centres en route de la navigation aérienne (CRNA Est, Ouest et Sud-Est) ;
- chef du service administratif d'un service de la navigation aérienne (SNA) ;
- chef de la division administrative du service de l'information aéronautique (SIA).

3. A la direction de la technique et de l'innovation (DTI) :

- chef du pôle achats et marchés (DTI/ADM/MC) ;
- chef du pôle finances et gestion.

XI. - A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :

- 1. A l'échelon central :
 - chef d'un pôle, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ;
 - conseiller communication et relations publiques.
- a) A la direction gestion des ressources (GR) :
 - délégué auprès du directeur de la gestion des ressources, conseiller juridique (GR/DIR) ;
 - adjoint au chef du pôle « formation et compétences ».
- b) A la direction technique des personnels navigants (PN) :
 - adjoint au chef du pôle « licences » ;
 - adjoint au chef du pôle « examens ».
- c) A la direction technique coopération européenne et réglementation sécurité (ERS) :
 - chargé de mission, conseiller technique auprès du directeur technique ;
 - adjoint au chef de pôle « sécurité aéroportuaire » ;
 - adjoint au chef de pôle « personnels de l'aviation civile ».
- d) A la direction technique sûreté :
 - adjoint au chef de pôle méthodes de sûreté ;
 - adjoint au chef de pôle agréments de sûreté.

2. Dans une direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/IR) :

- chef du département « gestion des ressources » des directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud, Sud-Ouest, Sud-Est et Antilles-Guyane, océan Indien ;
- chef de cabinet ;
- adjoint au chef de département gestion des ressources de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- chef de division sûreté ou chef de division régulation économique et développement durable des directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud, Sud-Ouest, Sud-Est et Antilles-Guyane.

XII. - A l'Ecole nationale de l'aviation civile :

- chef du département admission et vie des campus ;
- chef du département langues, sciences humaines et sociales ;
- conseiller juridique.

XIII. - A l'Etablissement public Météo-France :

- 1. Au secrétariat général :
 - a) A la direction financière (MF/SG/FI) :
 - chef du département des affaires financières ;
 - chef du département de la comptabilité analytique ;
 - chef du département audit et contrôle internes.
 - b) A la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine (MF/SG/LOG) :
 - adjoint au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine ;
 - chef du département des marchés.
 - c) A la direction centrale des activités commerciales (MF/D2C) :
 - chef du département administration.
- 2. A la direction des ressources humaines (MF/DRH) :
 - chef du département de la gestion individuelle ;
 - chef du département des traitements et salaires et des pensions ;
 - chef du département de l'action sociale, de santé et de sécurité au travail ;
 - chef du pôle d'analyse quantitative.
- 3. A la direction du centre de Toulouse (MF-DCT) :
 - conseiller juridique du directeur ;
 - chef du département finances ;
 - chef du département des ressources humaines ;
 - chef du département achats publics.
- 4. Dans les directions interrégionales de Météo-France (MF/DSR/DIRs) :
 - chef de la division administration d'une des directions interrégionales Île-de-France, Centre, Nord, Nord-Est, Centre-Est, Sud-Est, Ouest, et Sud-Ouest.

Article 2

En application des dispositions de l'article 5 du décret du 29 décembre 2014 susvisé, peuvent être nommés à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile les fonctionnaires qui exercent les fonctions suivantes :

I. - A la direction du transport aérien (DTA) :

1. A la mission de la gestion des ressources (MGR) :

- chef de la mission de la gestion des ressources.

2. A la mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT) :

- adjoint au chef de la mission.

3. A la sous-direction des aéroports :

- chargé de mission auprès du sous-directeur des aéroports ;

- chef du bureau des capacités aéroportuaires (SDA2) ;

- chef du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA3).

4. A la sous-direction du développement durable :

- chef du bureau de l'environnement (SDD1).

5. A la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE) :

- chef du bureau de la prévision, de la prospective et veille économique (SDE1) ;

- chef du bureau des études économiques (SDE3).

6. A la sous-direction des transporteurs et services aériens (SDT) :

- chef du bureau des services aériens internationaux (SDT1) ;

- chef du bureau des immatriculations (SDT3).

7. A la sous-direction de la sûreté et de la défense :

- chef du bureau des mesures de sûreté de l'aviation civile (SRD1) ;

- chef du bureau de la coordination interministérielle de la sûreté (SRD2) ;

- chef du pôle de l'analyse des risques pour l'aviation civile.

8. A la mission du droit des passagers :

- chef du bureau du droit du transport aérien (MDP1).

II. - Au secrétariat général :

- chargé de mission audit interne.

1. A la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion :

- chef de bureau.

2. A la sous-direction des affaires juridiques :

- adjoint au sous-directeur des affaires juridiques (SDJ) ;

- chef du bureau du contentieux (SDJ2).

3. A la sous-direction des personnels (SDP) :

- chef de la mission du système d'information des ressources humaines (MSIRH) ;

- chef de bureau ;

- chef du centre de gestion des ouvriers ;

- chargé de mission contrôle de gestion et qualité.

4. A la mission du management du changement et des compétences (MC2) :

- chargé de corps des attachés d'administration ;

- chargé de mission modernisation des fonctions support.

III. - Au département du contrôle budgétaire central (DCB) :

- adjoint au chef de département, BACEA.

IV. - Au service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA) :

- chef du service.

V. - Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :

- secrétaire général.

VI. - Au service des systèmes d'information et de la modernisation (SSIM) :

- chef du domaine gestion des ressources.

VII. - A la direction des services de la navigation aérienne :

1. A l'échelon central :

- directeur du cabinet du directeur des services de la navigation aérienne.

a) A la sous-direction des finances (SDFI/D) :

- chef du département des dépenses et recettes hors redevances ;

- chargé de mission du pilotage du pôle achat de la DSNA.

b) A la sous-direction des ressources humaines :

- chef du département de la gestion collective (SDRH/GC) ;

- adjoint au chef du département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne à la sous-direction des ressources humaines.

2. A la direction des opérations (DSNA/DO) :

- secrétaire général des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNAs/RP) ;

- secrétaire général des services de la navigation aérienne de la région Grand Sud-Ouest (SNAs/GSO).

3. A la direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) :

- adjoint au chef de domaine « support général ».

VIII. - A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :

1. A l'échelon central :

- directeur du cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

- adjoint à un directeur technique.

a) A la direction gestion des ressources :

- adjoint au directeur gestion des ressources ;

- chef de pôle formation et compétences.

b) A la direction technique personnels navigants :

- chef de pôle « licences » ;

- chef de pôle « examen ».

c) A la direction technique coopération européenne et réglementation de sécurité :

- chef du pôle « personnels de l'aviation civile » ;

- chef du pôle « sécurité aéroportuaire ».

d) A la direction technique sûreté :

- chef du pôle méthodes ;

- chef du pôle agréments de sûreté.

2. Dans une direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/IR) :

- délégué territorial ;

- référent territorial ;

- chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.

IX. - Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :

- secrétaire général.

X. - A l'Ecole nationale de l'aviation civile :

- chef du département ressources humaines ;

- chef du département finances.

XI. - A l'établissement public Météo-France :

1. Au secrétariat général :

a) A la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine (MF/SG/LOG) :

- directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine.

b) Au département des affaires juridiques (MF/SG/AJ) :

- chef du département.

2. A la direction des ressources humaines (MF/DRH) :

- adjoint au directeur des ressources humaines.

3. A la direction du centre de Toulouse (MF/DCT) :

- adjoint au directeur.

Niveaux de complément fonctionnel par fonction

Arrêté du 8 juillet 2010 (NOR : DEVA1018272A) consolidé au 14 septembre 2011 (NOR : DEVA1124092A)

Niveau	Fonctions
CF6	<p>- chef d'un bureau dont la liste figure ci-après :</p> <p>Secrétariat général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureau de la gestion des personnels et du recrutement (SG/SDP1) ; - bureau de la réglementation des personnels et du dialogue social (SG/SDP2) ; - bureau de l'analyse de gestion et du budget des ressources humaines (SG/SDP3) ; - bureau des rémunérations et des pensions (SG/SDP4) ; - bureau de la synthèse budgétaire et financière (SG/SDF1) ; - bureau de l'exécution budgétaire et financière (SG/SDF2) ; - bureau du contrôle de gestion et de la comptabilité analytique (SG/SDF3). <p>Direction du transport aérien (DTA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (DTA/SDA/3) ; - bureau de l'environnement (DTA/SDD/1) ; - bureau de la prévision, de la prospective et de la veille stratégique (DTA/SDE/1) ; - bureau des services aériens internationaux (DTA/SDT/1). - bureau des immatriculations (DTA/SDT/3). <p>En administration centrale :</p> <p>1. À la direction du transport aérien (DTA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint au chef de la mission du droit du travail et des affaires sociales de la direction du transport aérien (MDT) ; - directeur de cabinet. <p>2. Au secrétariat général (SG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint au sous-directeur des affaires juridiques (SDJ) ; - chef du service de la gestion de la taxe d'aéroport (SGTA) ; - chargé de corps des attachés d'administration à la mission management du changement et des compétences (MC2).
CF5	<p>- chef d'un bureau à l'exception de ceux mentionnés dans les autres items de ce tableau</p> <p>- expert senior confirmé.</p> <p>En administration centrale :</p> <p>1. Au cabinet du directeur général (CAB/DG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef du pôle affaires réservées et territoriales ; - responsable de la mission mémoire de l'aviation civile. <p>2. À la direction du transport aérien (DTA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseiller, adjoint au directeur du cabinet du directeur du transport aérien (DTA/CAB). <p>3. Au secrétariat général (SG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'Association pour la réalisation des actions et des missions sociales (ARAMIS) ; - chef de la mission de la documentation numérique (SDSIM/5) ; - conseiller mobilité carrière à la mission management du changement et des compétences (MC2). <p>Au département du contrôle budgétaire (DCB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint au contrôleur budgétaire. <p>Au service technique de l'aviation civile (STAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef du département administration. <p>Au Service des systèmes d'information et de la Modernisation DSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef du département développement ; - chef du département exploitation ; - chef du département administratif. <p>À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :</p> <p>1. À l'échelon central :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable qualité ; - chef d'un pôle ; - délégué auprès du directeur de la gestion des ressources, conseiller juridique ; - conseiller communication et relations publiques. <p>2. Dans une direction interrégionale (DSAC/IR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef du département gestion des ressources. <p>À l'École nationale de l'aviation civile (ÉNAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef du département finances ; - chef du département des ressources humaines ; - chef du département langues, sciences humaines et sociales. - chef du département admission et vie des campus ; - chef de cabinet.

Niveau	Fonctions
CF4	<p>- chef d'un bureau dont la liste figure ci-après : Direction du transport aérien (DTA) : - bureau de la réglementation du travail, de la sécurité et des conditions de travail (DTA/MDT/1) ; - bureau de la réglementation du personnel navigant, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTA/MDT/2) ; - bureau des études comparatives et des personnels internationaux (DTA/SEI/1) ; - bureau de la défense (DTA/SRD/3).</p> <p>- chef de division, à l'exception de ceux bénéficiant du « CF3 » ; - responsable qualité et pilotage par objectifs.</p> <p>En administration centrale : 1. Au cabinet du directeur général (DG/CAB) : - conseiller technique ; - chef du pôle affaires générales ; - chef du pôle communication. 2. À la direction du transport aérien (DTA) : - responsable du pôle affaires générales au cabinet du directeur (CAB) ; - chargé de mission à la mission de la coopération internationale (MCI) ; - chargé de mission affaires communautaires relatives au transport aérien (SDT). 3. Au secrétariat général (SG) : - adjoint au chef du bureau des affaires juridiques générales (SDJ1) ; - responsable de la gestion de l'établissement ouvrier central (SDP/EOC).</p> <p>Au service technique de l'aviation civile (STAC) : - adjoint au chef du département administration.</p> <p>Au Service des systèmes d'information et de la Modernisation DSI : - adjoint au chef du département exploitation.</p> <p>Dans les services outre-mer de l'aviation civile : - adjoint au chef du service administratif du service d'État de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC/PF).</p>
CF3	<p>- chef d'un bureau dont la liste figure ci-après : Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).</p> <p>- expert senior ; - chargé d'études documentaires ; - contrôleur de gestion à l'exclusion de ceux bénéficiant du CF4 ; - chargé de communication ; - chef de programme ; - chef de subdivision. - chargé de mission auprès de l'agent comptable du budget annexe contrôle et exploitation aériens (ACBACEA).</p> <p>En administration centrale : Au secrétariat général (SG) : - secrétaire général de l'Association pour la réalisation des actions et des missions sociales (ARAMIS).</p> <p>Dans les services outre-mer de l'aviation civile : - chef du bureau administratif et tutelle des concessions du service d'État de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC/PF).</p>
CF2	<p>- expert confirmé ; - coordonnateur formation.</p> <p>À la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA/DO) : - chargé de mission au service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est (SNA/SSE).</p>
CF1	<p>- expert.</p>

Note : Les fonctions d'adjoint à un chef de bureau ouvrent droit au complément fonctionnel du niveau immédiatement inférieur à celui dévolu au chef du bureau dont cet adjoint relève, à l'exception de celles précisées dans le tableau (CF4).

La vie syndicale à la DGAC

LES ACTEURS DE LA VIE SYNDICALE

La Direction Générale de l'Aviation Civile

La DGAC dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Elle est placée plus précisément sous l'autorité du Secrétaire d'État en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche.

La DGAC est constituée de directions d'administration centrale :

- **Régulateur** (régalien et stratégie) : la DTA, direction du transport aérien et le STAC, service technique de l'aviation civile qui lui est rattaché.
- **Support** (administration) : le SG : secrétariat général, auquel sont rattachés :
 - L'ÉNAC : école nationale de l'aviation civile (EPA) et le SEFA : service d'exploitation de la formation aéronautique qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2011 pour former le « Grand ÉNAC ».
 - Et les services à compétence nationale suivants : le service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), le service nationale d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) et le service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA).

Et de services à compétence nationale (SCN) :

- **L'autorité de surveillance** : la DSAC : direction de la sécurité de l'aviation civile.
- **Le prestataire de services de navigation aérienne** : la DSNA : direction des services de la navigation aérienne.

La gestion du corps des ATTAAC

Concernant la gestion des personnels, les ATTAAC sont gérés par **SDP** : la sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels (qui relève du SG) par le biais des bureaux ci-après :

- Bureau de la gestion du personnel et du recrutement
- Bureau de la réglementation du personnel et du dialogue social
- Bureau des traitements, des salaires et des pensions

Les organisations syndicales (O.S)

Parmi les O.S au sein de la DGAC, on distingue :

- Les syndicats catégoriels et autonomes défendant un corps ou une catégorie précis : SNCTA, SNIAC, USAC/AC
- Les syndicats catégoriels et autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis mais qui sont adossés à une fédération ou une confédération : UTCAC, UNSA/IESSA, UNSA/ICNA, UNSA/Administratifs
- Les syndicats confédérés qui déclarent défendre tous les corps et sont affiliés à une confédération : SPAC/CFDT, SNNA-SNPACM-SNICAC/FO, USAC/CGT, FNTE/CGT et SNAC/CFTC.

LIEUX DE DIALOGUE SOCIAL :

INSTANCES PARITAIRES ET AUTRES

Les CAP

Il existe une Commission Administrative Paritaire nationale par corps qui se réunit au moins deux fois par an pour examiner les mutations et l'avancement, et autant que de besoin pour des problèmes individuels spécifiques.

Les CT

Les Comités Techniques traitent, deux fois par an au minimum, des questions liées à la structure, au fonctionnement et à l'organisation des services. Ils existent :

- au niveau national (Ministère, DGAC, DSNA, DSAC...)
- au niveau des grands services (DO, SIA, DTI...)
- au niveau des établissements publics (ÉNAC...)
- au niveau régional (DSAC/IR, SNA...)
- et, éventuellement, au niveau local (Délégation), selon la taille des services.

Les CT DSNA, DSAC, DGAC et Ministériel décident des grandes orientations (politique d'affectation des personnels, examen des rapports de GT, classement des aéroports, etc.).

Les autres instances

D'autres instances existent.

Ce sont les :

- Comités d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Central d'Action Sociale (CCAS)
- Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP).

Ce sont aussi les comités ou groupes de travail, de mise en œuvre, de suivi, groupes utilisateurs créés par l'administration sur certains dossiers précis.

Bulletin d'adhésion à l'UTCAC

À renvoyer à : UTCAC – Trésorier, BP 70 116, 33704 Mérignac Cedex
accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre de UTCAC).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____
 Service : _____ Fonction : _____
 Adresse personnelle : _____
 Corps et grade : _____ Année de recrutement : _____ Diplôme ou études : _____
 Tél (service) : _____ Fax (service) : _____ Portable : * _____
 Tél (domicile) : * _____ Fax (domicile) : * _____ Date de naissance : _____
 Courriel (hors DGAC) : _____ @ _____
 J'accepte de recevoir des informations directement de l'UNSA : Oui Non

Les champs précédés d'un astérisque () sont facultatifs*

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation s'élève à **0,4 % du montant imposable** de l'année précédente tel qu'il est indiqué sur votre bulletin de paie de décembre, **arrondi à l'euro inférieur**. **NE PORTEZ PAS LES CENTIMES !**
 Il est de **80 € minimum** dans tous les cas et s'élève à **45 €** pour les élèves et **65 €** pour les stagiaires.

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée.

(Code général des impôts : article 199 quater C).

MODE DE PAIEMENT

- Par chèque en une fois
- Par chèque en 2 fois si elle est supérieure à 80 € : dans ce cas, **envoyer 2 chèques en même temps avant le 30 avril**. Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.
- Par prélèvement automatique : joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signée avant le 18 février **(Indiquer le montant à prélever)**.

PARTIE RÉSERVÉE A L'UTCAC

Bulletin reçu le : _____ Mode de paiement : 1 chèque 2 chèques Prélèvement
 Chèque n°1 : _____ Montant : _____ Chèque n°2 : _____ Montant : _____
 Banque : _____ Cotisation totale : _____ Numéro de carte : _____
 Prélèvement n°1 : _____ Prélèvement n°2 : _____ Prélèvement n°3 : _____ Prélèvement n°4 : _____
 Montant n°1 : _____ Montant n°2 : _____ Montant n°3 : _____ Montant n°4 : _____



ATTACHÉS

CET EXEMPLAIRE EST GRATUIT

IL NE PEUT ÊTRE VENDU

Accédez à la plaquette à jour en flashant le QR code ci-contre
ou en cliquant ci-dessous :

http://utcac.eu/view_document.php?id=17



Édité par : l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile

adresse : DSAC/Sud-Ouest
B.P. 70 116
33 704 Mérignac Cedex

téléphone : 05 57 92 84 90
télécopie : 05 57 92 84 91

site internet : <http://www.utcac.eu>

Copyright : © UTCAC 2011-2018